



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 mars 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Dans leur réponse à la question parlementaire n°3555 concernant les « *plans d'action contre le bruit du trafic aérien autour de l'Aéroport de Luxembourg-Findel* », les ministres ont indiqué qu'il n'existe « *pas de base légale qui prescrit des sanctions lorsque les valeurs limites des plans d'action sont dépassées* ». En Wallonie, à titre d'exemple, le Service public de Wallonie est compétent pour le recouvrement des amendes découlant de l'application des dispositions de l'arrêté sanction.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Le gouvernement envisage-t-il de déposer un projet de loi visant à établir une base légale permettant d'instaurer des sanctions en cas de dépassement des valeurs limites fixées par les plans d'action contre le bruit du trafic aérien ?
- Dans l'hypothèse où une telle initiative législative ne serait pas envisagée, quels sont les arguments sur lesquels le gouvernement fonde cette décision ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Claire Delcourt
Députée